EFFETS SUR LA CONDUITE

- Votre champ de vision rétrécit et vous percevez moins rapidement les modifications de la circulation.
- Vous maîtrisez moins votre véhicule : trajectoires déviées, virages coupés, freinages plus brusques...
- Vous réagissez moins vite : votre temps de réaction et votre distance d'arrêt s'allonge.

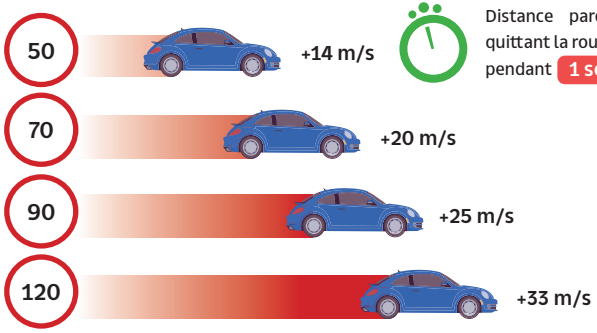

Distance parcourue en quittant la route des yeux pendant **1 seconde.**

Wallonie sécurité routière AWSR

Éditeur responsable : L. Delande · Chaussée de Liège, 654c - 5100 Jambes · 10/2025

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
LA DISTRACTION AU VOLANT

WWW.AWSR.BE

Wallonie sécurité routière AWSR

Le smartphone est devenu au fil du temps un objet essentiel de notre quotidien. Au volant, il n'est pas rare de voir des conducteurs, téléphoner, écrire un SMS ou même participer à une réunion de travail en visioconférence... Or, conduire nécessite toute notre attention. La distraction au volant est devenue un vrai enjeu de sécurité routière et de partage de la route.

RISQUES

La distraction joue un rôle dans **5 à 25% des accidents de la route**.

Téléphoner lorsque vous conduisez **multiplie par 3** le risque d'accident.

Vous risquez **6 à 10 fois** plus d'avoir un accident lorsque vous lisez ou que vous écrivez un message au volant.

CONSEILS POUR VOTRE SÉCURITÉ

EN VOITURE

- Mettez votre smartphone en « silencieux », activez le mode « ne pas déranger » ou programmez un SMS de réponse automatique avant de prendre le volant.
- Si vous devez lire ou écrire un message, garez-vous à un endroit sécurisé.
- Si vous devez absolument répondre à un appel, répondez avec le kit mains libres et indiquez à votre interlocuteur que vous êtes au volant.

Attention, même s'il est placé dans un support adapté, consulter son téléphone implique de quitter la route des yeux et peut vous mettre en danger.

À PIED, À VÉLO, EN TROTTINETTE

- En tant que piéton, utiliser son téléphone en traversant n'est pas explicitement interdit par le Code de la route, mais peut être sanctionné si cela conduit à une mise en danger.
- En tant que cycliste, vous conduisez un « véhicule » et vous êtes donc soumis aux mêmes règles que les automobilistes. Il est donc également interdit de téléphoner à vélo en tenant son téléphone en main.